



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES LOISIRS : ENFANTS/ADULTES

Les Centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire sont une association loi 1901 de droit privé, gérés par une équipe de salariés et de bénévoles.

Chaque participant des activités loisirs enfants/adultes s'engage à respecter les règles qui régissent le fonctionnement général des activités, à s'acquitter du paiement de la carte d'adhésion et du règlement des ateliers.

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

1. MODALITES PRATIQUES.

- Les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires, sauf exceptionnellement (calendrier communiqué par les intervenants dans les activités).
- Les adhérents participent, sous la responsabilité de l'animateur à l'aménagement des salles d'activité, à l'installation des protections du mobilier et au rangement du matériel.
- L'accueil des adhérents au-delà de 18h30 et la fermeture des locaux **est sous la responsabilité de l'animateur présent en soirée.**

2. NOMBRE DE PLACES PAR ACTIVITE

- Le nombre de places est limité en fonction de la nature des activités et de la taille des salles.
- Toute activité ne pourra fonctionner durablement qu'à partir **d'un nombre minimum d'inscrits soit 8 personnes.**
- Le Centre Social et Culturel se réserve le droit de regrouper ou supprimer les activités dont le nombre d'inscrits se révélera insuffisant lors de la fin de la période d'essai. Les adhérents non satisfaits par ces changements seront remboursés (sauf adhésion).

INSCRIPTION ET PARTICIPATION FINANCIERE

3. INSCRIPTION

- Toute participation à une activité relève de la responsabilité des Centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire.
Nous vous remercions de bien vouloir effectuer les démarches administratives au secrétariat.
- **Toute personne accueillie dans un cours, y compris pour une séance d'essai, doit être inscrite,**
- **Les jeunes à partir de 16 ans sont acceptés aux activités de loisirs adultes, après signature d'une autorisation parentale et d'une autorisation de soins.**

4. PARTICIPATION FINANCIERE

- **CARTE D'ADHESION**
La carte d'adhésion est familiale, valable une année scolaire et ne se paie qu'une seule fois, même si les membres de la famille participent à plusieurs activités.
Elle est obligatoire pour toute activité de loisirs des Centres Sociaux et culturels.

○ **PAIEMENT DES ATELIERS**

Le tarif est calculé en fonction du QUOTIENT FAMILIAL.

L'usager d'une activité est inscrit pour toute la période de fonctionnement. Le règlement s'effectue à l'inscription, pour toute l'année : en espèces, par chèque bancaire ou chèque ANCV, avec possibilité de règlement en 3 à 5 fois.

20% de réduction sont effectués sur la 2^{ème} activité la moins chère.

Les inscriptions intervenues en cours d'année bénéficient d'un tarif dégressif, en fonction du nombre de séances restantes.

Les personnes souhaitant faire un cours d'essai doivent s'inscrire au secrétariat pour des raisons de responsabilité et s'acquitter du dépôt d'un chèque de caution d'un montant égal à la totalité de l'activité, à hauteur de ses revenus.

A l'issue de ce cours d'essai, et sous réserve de ne pas avoir poursuivi les essais au-delà d'une 1^{ère} séance, **la personne régularise avant le 6 octobre la situation, au-delà de ce délai le chèque de caution sera encaissé.**

Si la personne ne souhaite pas poursuivre après son cours d'essai, le chèque de caution lui sera restitué.

Les paiements se font au secrétariat.

○ **DOCUMENTS A FOURNIR :**

- Quotient familial CAF,
- Dernier avis d'imposition de la cellule familiale.
- Numéro de Sécurité Social,
- Carte étudiante.

5. ABSENCES ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

○ L'absence d'un participant à une séance n'autorise pas une récupération sur un autre cours organisé par le même animateur, pour le bon déroulement des activités, ainsi que la modification de séances en cours d'année,

○ Le calendrier des séances peut être modifié en raison de l'absence pour maladie de l'intervenant. Une proposition de récupération de la séance annulée sera proposée aux participants.

○ Dans le cas d'une annulation en dehors de la séance d'essai, le Centre Social et Culturel **conserve le montant de l'adhésion familiale et le paiement du trimestre en cours.** Un courrier d'annulation est demandé au participant.

L'annulation définitive avec demande de remboursement (seulement dans les cas exceptionnels longue maladie, hospitalisation, mutation...) se fait par courrier accompagnée des justificatifs (le remboursement est défini en fonction de **la date de réception du courrier**).

Aucun remboursement ne sera effectué pour des absences temporaires et en dehors d'une annulation définitive.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un règlement en chèques vacances ANCV.

DROIT D'USAGE DE L'IMAGE

Nous réalisons des reportages photo ou vidéo des activités afin de vous informer : site Internet, documents de communication, plaquette...

Je soussignée :

Autorise l'Association des Centres sociaux à utiliser mon image dans les cas cités ci-dessus : OUI NON

Je soussigné(e) :

Accepte les conditions du règlement intérieur des activités de loisirs :

Fait à Caluire et Cuire, le :

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé ») :